# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2006-16 du 16/02/2006

# **SOMMAIRE**

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
SIRACEDPC	}
Bureau Défense	
Arrêté n° 200638-7 du 07/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES	
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET	
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	3
Arrêté n° 200639-15 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	E
D'AIX-EN-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)	2
Arrêté n° 200639-18 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	
D'ARLES (département des Bouches-du-Rhône)	ŀ
Arrêté n° 200639-17 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	
D'ALLEINS (département des Bouches-du-Rhône)	)
Arrêté n° 200639-16 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	nc.
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	
D'ALLAUCH (département des Bouches-du-Rhône)	)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	ne
D'AUBAGNE (département des Bouches-du-Rhône)	
Arrêté n° 200639-22 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	'
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	Æ
D'AURIOL (département des Bouches-du-Rhône)	2
Arrêté n° 200639-24 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	-
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	Έ
DE LA BARBEN (département des Bouches-du-Rhône)	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	
DE CABANNES (département des Bouches-du-Rhône)	í
Arrêté n° 200639-32 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	
DE BOULBON (département des Bouches-du-Rhône)	}
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	nc.
DE LA BOUILLADISSE (département des Bouches-du-Rhône)	
Arrêté n° 200639-30 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	,
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	ſΕ
DE BOUC-BEL-AIR (département des Bouches-du-Rhône)	
Arrêté n° 200639-29 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	•
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	Œ
DE BERRE-L'ETANG (département des Bouches-du-Rhône)	
Arrêté n° 200639-28 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	
DE BELCODENE (département des Bouches-du-Rhône)	5
Arrêté n° 200639-27 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	
DE BEAURECUEIL (département des Bouches-du-Rhône)	3
Arrêté n° 200639-26 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	E
DES BAUX-DE-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)	)
Arrêté n° 200639-25 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	nc
DE BARBENTANE (département des Bouches-du-Rhône)	
Arrêté n° 200639-42 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	,
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	Œ
DE CHATEAURENARD (département des Bouches-du-Rhône)	1
Arrêté n° 200639-41 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUN	Ε
DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (département des Bouches-du-Rhône)	

Arrêté n° 200639-40 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-39 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CHARLEVAL (département des Bouches-du-Rhône)
DE CHARLEVAL (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CEYRESTE (département des Bouches-du-Rhône)
DE CEYRESTE (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CASSIS (département des Bouches-du-Rhône)
DE CASSIS (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CARRY-LE-ROUET (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-35 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CADOLIVE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-34 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CABRIES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-59 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE GRANS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-58 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE GIGNAC-LA-NERTHE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-57 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE GEMENOS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-56 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE GARDANNE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-55 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ELIVE ALI (département des Roughes du Phône)
DE FUVEAU (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE FOS-SUR-MER (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE FONTVIEILLE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-52 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE LA FARE-LES-OLIVIERS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-51 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DEVDACHES (départament des Doughes du Dhône)
D'EYRAGUES (département des Bouches-du-Rhône)
AITEIE IL 200039-70 UL 08/02/00 ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-75 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MEYREUIL (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-74 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MEYRARGUES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-73 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MAUSSANE-LES-ALPILLES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-72 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MAS-BLANC-DES-ALPILLES (département des Bouches-du-Rhône)

Arrêté n° 200639-71 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MARTIGUES (département des Bouches-du-Rhône)
DE MARTIGUES (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MARSEILLE (département des Bouches-du-Rhône) 92
Arrêté n° 200639-69 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MARIGNANE (département des Bouches-du-Rhône) 94
DE MARIGNANE (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MALLEMORT (département des Bouches-du-Rhône).
DE MALLEMORT (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-92 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PORT-DE-BOUC (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-91 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PLAN-D'ORGON (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-90 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PLAN-DE-CUQUES (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PEYROLLES-EN-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-88 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PEYPIN (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-87 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PEYNIER (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-86 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DES PENNES-MIRABEAU (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-85 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-110 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-109 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-ETIENNE-DU-GRES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-108 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-ESTEVE-JANSON (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-107 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-CHAMAS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-106 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-CANNAT (département des Bouches-du-Rhône)
DE SAINT-CANNAT (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-104 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-ANDIOL (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DIJ POVE (département des Roughes du Phône)

Arrêté n° 200639-102 du 08/02/06 ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ROUSSET (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-134 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE CARNOUX-EN-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-133 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE COUDOUX (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-132 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE VITROLLES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-131 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE VERQUIERES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-130 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE VERNEGUES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-129 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE VENTABREN (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-128 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE VENELLES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-127 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE VELAUX (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-126 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE VAUVENARGUES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-125 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE TRETS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-124 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DU THOLONET (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-123 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE TARASCON (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-122 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SIMIANE-COLLONGUE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-121 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SEPTEMES-LES-VALLONS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-120 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SENAS (département des Bouches-du-Rhône)
Affete n° 200059-119 dti 08/02/00 ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAUSSET-LES-PINS (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SALON-DE-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-117 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-VICTORET (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN (département des Bouches-du-Rhône)
DE SAUNT-SA VOUKINUN (GEDZITEMENI GES BOUCHES-GII-KHOHE)
A month no 200620 115 du 08/02/06 ADDÉTÉ DDÉTECTODAL DEL ATIE À L'ÉTAT DES DEOLIES
Arrêté n° 200639-115 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE

Arrêté n° 200639-114 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-PAUL-LES-DURANCE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-113 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-112 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-111 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE SAINTES-MARIES-DE-LA-MER (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-101 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ROQUEVAIRE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-100 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-99 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE LA ROQUE-D'ANTHERON (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-98 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ROGNONAS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-97 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ROGNES (département des Bouches-du-Rhône).
Arrêté n° 200639-96 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ROGNAC (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-95 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DU PUY-SAINTE-REPARADE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-94 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PUYLOUBIER (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-84 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PELISSANNE (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-83 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE PARADOU (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-82 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE ORGON (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-81 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE NOVES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-80 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MOURIES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-79 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MOLLEGES (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-78 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MIRAMAS (département des Bouches-du-Rhône)
Arrêté n° 200639-77 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MIMET (département des Bouches-du-Rhône)
DE MIMET (département des Bouches-du-Rhône)
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE
DE MAILLANE (département des Bouches-du-Rhône)
,

Arrêté n° 200639-66 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	
DE LANÇON-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône) Arrêté n° 200639-65 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	216
Arrêté n° 200639-65 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	
DE LAMBESC (département des Bouches-du-Rhône)	218
Arrêté n° 200639-64 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
DE LAMANON (département des Bouches-du-Rhône)	220
DE LAMANON (département des Bouches-du-Rhône)	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
DE JOUQUES (département des Bouches-du-Rhône)	222
Arrêté n° 200639-62 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
DE ISTRES (département des Bouches-du-Rhône) Arrêté n° 200639-61 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	224
Arrêté n° 200639-61 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
DE GREASQUE (département des Bouches-du-Rhône)	226
Arrêté n° 200639-60 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
DE GRAVESON (département des Bouches-du-Rhône)	228
DE GRAVESON (département des Bouches-du-Rhône)	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
D'EYGUIERES (département des Bouches-du-Rhône)	230
Arrêté n° 200639-49 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
D'EYGALIERES (département des Bouches-du-Rhône)	232
Arrêté n° 200639-48 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE (département des Bouches-du-Rhône) Arrêté n° 200639-47 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	234
Arrêté n° 200639-47 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
D'EGUILLES (département des Bouches-du-Rhône)	236
Arrêté n° 200639-46 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
DE LA DESTROUSSE (département des Bouches-du-Rhône)	238
Arrêté n° 200639-45 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	
DE CUGES-LES-PINS (département des Bouches-du-Rhône)	240
Arrêté n° 200639-44 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UÉS SUR LA COMMUNE
DE CORNILLON-CONFOUX (département des Bouches-du-Rhône) Arrêté n° 200639-43 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	242
Arrêté n° 200639-43 du 08/02/06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	
DE LA CIOTAT (département des Bouches-du-Rhône)	244
Arrêté n° 200639-23 du 08/02/06 ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT	DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	
D'AURONS (département des Bouches-du-Rhône)	246
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SIT	UES SUR LA COMMUNE
D'AUREILLE (département des Bouches-du-Rhône)	
Avis et Communiqué	250

# Préfecture des Bouches-du-Rhône SIRACEDPC

Bureau Défense



# PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf : IAL-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

> Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

L' obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes des Bouches-du-Rhône listées en annexe du présent arrêté.

# **Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont consultables en préfecture, en sous-préfecture et à la mairie concernées. Ils permettent d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente ou d'achat, aux contrats de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 La liste des communes e modifiant la situation d'u R 125-25 du code de l'envi	ine ou plusieurs cor	nunaux d'informat nmunes au regard	ions seront mis des conditions	à jour à chaque arrêté mentionnées à l'article

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune où se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées. La liste de ces arrêtés est accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

# Article 5

Ces deux obligations d'information des acquéreurs et locataires sur les risques affectant le bien immobilier et sur les sinistres, s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

# **Article 6**

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes qui lui est annexée est adressée à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et mentionné dans le journal : La Provence.

Il sera également accessible depuis le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr Il en sera de même à chaque mise à jour.

### **Article 7**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 7 février 2006

**Christian FREMONT** 

Annexe à l'arrêté préfectoral n°IAL-001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs.

		•
Code INSEE	Nom de la Commune	
13001	Aix-en-Provence	
13002	Allauch	
13003	Alleins	
13004	Arles	
13005	Aubagne	
13006	Aureille	
13007	Auriol	
13008	Aurons	
13009	La Barben	
13010	Barbentane	
13011	Les Baux-de-Provence	
13012	Beaurecueil	
13013	Belcodène	
13014	Berre-l'Etang	
13015	Bouc-Bel-Air	
13016	La Bouilladisse	
13017	Boulbon	
13018	Cabannes	
13019	Cabriès	
13020	Cadolive	
13021	Carry-le-Rouet	
13022	Cassis	
13023	Ceyreste	
13024	Charleval	
13025	Châteauneuf-le-Rouge	
13026	Châteauneuf-les-Martigues	
13027	Châteaurenard	
13028	La Ciotat	
13029	Cornillon-Confoux	
13030	Cuge-les-Pins	
13031	La Destrousse	
13032	Eguilles	
13033	Ensuès-la-Redonne	
13034	Eygalières	
13035	Eyguières	
13036	Eyragues	
13037	La Fare-les-Oliviers	
13038	Fontvieille	
13039	Fos-sur-Mer	
13040	Fuveau	
13041	Gardanne	
13042	Gémenos	
13043	Gignac-la-Nerthe	
13044	Grans	
13045	Graveson	
13046	Gréasque	
13047	Istres	
13048	Jouques	
13049	Lamanon	
13050	Lambesc	
13051	Lançon-Provence	
13052	Maillane	
13053	Mallemort	
13054	Marignane	
13055	Marseille	_
13056	Martigues	
13057	Mas-Blanc-les-Alpilles	_
13058	Maussane-les-Alpilles	
13059	Meyrargues	
13060	Meyreuil	_
-2000	F J. *****	_

Code INSEE	Nom de la Commune
13061	Saint-Pierre-de-Mézoargues
13062	Mimet
13063	Miramas
13064	Mollégès
13065	Mouriès
13066	Noves
13067	Orgon
13068	Paradou
13069	Pélissanne
13070	La Penne-sur-Huveaune
13071	Les Pennes-Mirabeau
13072	Peynier
13073	Peypin
13074	Peyrolles-en-Provence
13075	Plan-de-Cuques
13076	Plan-d'Orgon
13077	Port-de-Bouc
13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
13079	Puyloubier
13080	Puy-Sainte-Réparade
13081	Rognac
13082	Rognes
13082	
13084	Rognonas
	La Roque-d'Anthéron
13085	Roquefort-la-Bédoule
13086	Roquevaire
13087	Rousset
13088	Rove
13089	Saint-Andiol
13090	Saint-Antonin-sur-Bayon
13091	Saint-Cannat
13092	Saint-Chamas
13093	Saint-Estève-Janson
13094	Saint-Etienne-du-Grès
13095	Saint-Marc-Jaumegarde
13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
13097	Saint-Martin-de-Crau
13098	Saint-Mitre-les-Remparts
13099	Saint-Paul-lès-Durance
13100	Saint-Rémy-de-Provence
13101	Saint-Savournin
13102	Saint-Victoret
13103	Salon-de-Provence
13104	Sausset-les-Pins
13105	Sénas
13106	Septèmes-les-Vallons
13107	Simiane-Collongue
13108	Tarascon
13109	Tholonet
13110	Trets
13111	Vauvenargues
13112	Velaux
13113	Venelles
13114	Ventabren
13115	Vernègues
13116	Verquières
13117	Vitrolles
13117	Coudoux
13118	Carnoux-en-Provence



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13001-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aix-en-Provence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Aix-en-Provence, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Aix-en-Provence et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13004-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'ARLES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Arles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Arles, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Arles et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Arles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13003-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'ALLEINS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Alleins sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Alleins, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Alleins et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Alleins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13002-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Allauch sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Allauch, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Allauch et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Allauch sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13005-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'AUBAGNE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# ARRÊTE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aubagne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Aubagne, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Aubagne et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13007-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'AURIOL (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Auriol sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Auriol, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Auriol et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Auriol sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13009-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA BARBEN (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Barben sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Barben, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de La Barben et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de La Barben sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13018-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CABANNES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cabannes sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cabannes, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Cabannes et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Cabannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13017-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BOULBON (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Boulbon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Boulbon, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Boulbon et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Boulbon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13016-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA BOUILLADISSE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Bouilladisse sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Bouilladisse, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de La Bouilladisse et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de La Bouilladisse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13015-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bouc-Bel-Air sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bouc-Bel-Air, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Bouc-Bel-Air et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Bouc-Bel-Air sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13014-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BERRE-L'ETANG (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Berre-l'Etang sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Berre-l'Etang, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Berre-l'Etang et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Berre-l'Etang sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13013-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BELCODENE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Belcodène sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Belcodène, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Belcodène et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Belcodène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13012-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BEAURECUEIL (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### <u>Article 1</u>

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Beaurecueil sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Beaurecueil, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Beaurecueil et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Beaurecueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13011-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Baux-de-Provence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie des Baux-de-Provence, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune des Baux-de-Provence et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune des Baux-de-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13010-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BARBENTANE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### <u>Article 1</u>

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Barbentane sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Barbentane, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Barbentane et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Barbentane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13027-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CHATEAURENARD (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châteaurenard sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Châteaurenard, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Châteaurenard et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13026-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Châteauneuf-les-Martigues, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13025-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Châteauneuf-le-Rouge, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13024-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CHARLEVAL (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Charleval sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Charleval, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Charleval et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Charleval sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13023-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CEYRESTE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ceyreste sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Ceyreste, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Ceyreste et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Ceyreste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13022-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CASSIS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cassis sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cassis, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Cassis et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Cassis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13021-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Carry-le-Rouet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Carry-le-Rouet, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Carry-le-Rouet et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Carry-le-Rouet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13020-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CADOLIVE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cadolive sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cadolive, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Cadolive et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Cadolive sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13019-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CABRIES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cabriès sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cabriès, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Cabriès et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

#### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13044-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE GRANS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Grans sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Grans, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Grans et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Grans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13043-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gignac-la-Nerthe sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Gignac-la-Nerthe, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Gignac-la-Nerthe et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Gignac-la-Nerthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13042-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE GEMENOS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gémenos sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Gémenos, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Gémenos et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Gémenos sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13041-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE GARDANNE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gardanne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Gardanne, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Gardanne et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13040-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE FUVEAU (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fuveau sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fuveau, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Fuveau et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Fuveau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13039-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fos-sur-Mer sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Fos-sur-Mer et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Fos-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13038-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE FONTVIEILLE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fontvieille sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fontvieille, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Fontvieille et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Fontvieille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13037-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA FARE-LES-OLIVIERS

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Fare-les-Oliviers sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Fare-les-Oliviers, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de La Fare-les-Oliviers et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de La Fare-les-Oliviers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13036-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'EYRAGUES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Eyragues sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Eyragues, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Eyragues et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Eyragues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13061-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Pierre-de-Mézoargues, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13060-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meyreuil sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Meyreuil, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Meyreuil et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Meyreuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13059-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MEYRARGUES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meyrargues sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Meyrargues, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Meyrargues et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Meyrargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13058-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Maussane-les-Alpilles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Maussane-les-Alpilles, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Maussane-les-Alpilles et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Maussane-les-Alpilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13057-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MAS-BLANC-DES-ALPILLES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mas-Blanc-des-Alpilles, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13056-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Martigues sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Martigues, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Martigues et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Martigues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13055-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Marseille, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Marseille et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13054-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marignane sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Marignane, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Marignane et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Marignane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13053-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MALLEMORT (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mallemort sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mallemort, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Mallemort et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Mallemort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13078-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13077-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

# Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Port-de-Bouc sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Port-de-Bouc, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Port-de-Bouc et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Port-de-Bouc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13076-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PLAN-D'ORGON

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plan-d'Orgon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Plan-d'Orgon, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Plan-d'Orgon et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Plan-d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13075-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plan-de-Cuques sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Plan-de-Cuques, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Plan-de-Cuques et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Plan-de-Cuques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13074-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Peyrolles-en-Provence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Peyrolles-en-Provence, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Peyrolles-en-Provence et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Peyrolles-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13073-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PEYPIN (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Peypin sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Peypin, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Peypin et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Peypin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13072-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PEYNIER (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Peynier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Peynier, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Peynier et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Peynier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13071-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Pennes-Mirabeau sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie des Pennes-Mirabeau, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune des Pennes-Mirabeau et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune des Pennes-Mirabeau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13070-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Penne-sur-Huveaune, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13095-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Marc-Jaumegarde, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13094-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-GRES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Etienne-du-Grès, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Etienne-du-Grès et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Etienne-du-Grès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13093-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Estève-Janson sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Estève-Janson, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Estève-Janson et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Estève-Janson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13092-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Chamas sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Chamas, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Chamas et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Chamas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13091-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Cannat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Cannat, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Cannat et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Cannat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13090-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13089-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDIOL

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Andiol sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Andiol, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Andiol et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Andiol sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13088-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DU ROVE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Rove sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Rove, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune du Rove et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune du Rove sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13087-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROUSSET

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rousset sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rousset, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Rousset et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Rousset sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13119-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Carnoux-en-Provence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Carnoux-en-Provence, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

# **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Carnoux-en-Provence et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

#### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13118-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE COUDOUX

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Coudoux sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Coudoux, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Coudoux et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Coudoux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13117-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VITROLLES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vitrolles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vitrolles, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Vitrolles et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Vitrolles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13116-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VERQUIERES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Verquières sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Verquières, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Verquières et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Verquières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13115-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VERNEGUES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vernègues sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vernègues, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Vernègues et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Vernègues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13114-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VENTABREN

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ventabren sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Ventabren, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Ventabren et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Ventabren sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13113-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VENELLES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Venelles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Venelles, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Venelles et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Venelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13112-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VELAUX

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Velaux sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Velaux, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Velaux et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Velaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13111-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VAUVENARGUES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vauvenargues sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vauvenargues, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Vauvenargues et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Vauvenargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13110-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE TRETS

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trets sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Trets, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Trets et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Trets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13109-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DU THOLONET

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Tholonet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Tholonet, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune du Tholonet et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune du Tholonet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13108-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE TARASCON

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tarascon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Tarascon, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Tarascon et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13107-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Simiane-Collongue sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Simiane-Collongue, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Simiane-Collongue et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Simiane-Collongue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13106-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Septèmes-les-Vallons, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Septèmes-les-Vallons et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Septèmes-les-Vallons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13105-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SENAS

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sénas sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sénas, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Sénas et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Sénas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13104-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sausset-les-Pins sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sausset-les-Pins, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Sausset-les-Pins et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Sausset-les-Pins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13103-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Salon-de-Provence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Salon-de-Provence, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Salon-de-Provence et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Salon-de-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13102-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-VICTORET

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victoret sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Victoret, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Victoret et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Victoret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13101-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Savournin sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Savournin, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Savournin et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Savournin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13100-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13099-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DURANCE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Paul-lès-Durance, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Paul-lès-Durance et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Paul-lès-Durance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13098-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13097-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-de-Crau sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Martin-de-Crau, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13096-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saintes-Maries-de-la-Mer sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saintes-Maries-de-la-Mer, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Saintes-Maries-de-la-Mer et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Saintes-Maries-de-la-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13086-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Roquevaire sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Roquevaire, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Roquevaire et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13085-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Roquefort-la-Bédoule sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Roquefort-la-Bédoule, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Roquefort-la-Bédoule et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Roquefort-la-Bédoule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13084-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA ROQUE-D'ANTHERON

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Roque-d'Anthéron sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Roque-d'Anthéron, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de La Roque-d'Anthéron et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de La Roque-d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13083-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROGNONAS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rognonas sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rognonas, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Rognonas et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Rognonas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13082-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROGNES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rognes sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rognes, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Rognes et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Rognes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13081-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROGNAC (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rognac sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rognac, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Rognac et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Rognac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13080-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Puy-Sainte-Réparade sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Puy-Sainte-Réparade, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune du Puy-Sainte-Réparade et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune du Puy-Sainte-Réparade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13079-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PUYLOUBIER (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Puyloubier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Puyloubier, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Puyloubier et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Puyloubier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13069-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PELISSANNE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pélissanne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Pélissanne, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Pélissanne et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Pélissanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13068-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PARADOU (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Paradou sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Paradou, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Paradou et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Paradou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13067-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ORGON (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Orgon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Orgon, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Orgon et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Orgon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13066-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE NOVES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Noves sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Noves, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Noves et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Noves sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13065-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MOURIES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

# Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mouriès sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mouriès, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Mouriès et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Mouriès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13064-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MOLLEGES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mollégès sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mollégès, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Mollégès et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Mollégès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13063-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MIRAMAS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Miramas sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Miramas, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Miramas et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Miramas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13062-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MIMET (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mimet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mimet, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Mimet et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Mimet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13052-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MAILLANE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Maillane sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Maillane, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Maillane et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

## Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Maillane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



#### **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13051-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lançon-Provence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Lançon-Provence, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Lançon-Provence et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Lançon-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13050-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LAMBESC (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lambesc sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Lambesc, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Lambesc et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Lambesc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13049-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LAMANON (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lamanon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Lamanon, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Lamanon et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Lamanon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13048-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE JOUQUES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Jouques sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Jouques, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Jouques et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Jouques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13047-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ISTRES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Istres sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Istres, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Istres et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Istres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13046-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE GREASQUE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# ARRÊTE

## Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gréasque sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Gréasque, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Gréasque et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Gréasque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13045-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE GRAVESON (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Graveson sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Graveson, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Graveson et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Graveson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13035-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'EYGUIERES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Eyguières sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Eyguières, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Eyguières et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Eyguières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13034-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'EYGALIERES

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Eygalières sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Eygalières, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Eygalières et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Eygalières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13033-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

# Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ensuès-la-Redonne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Ensuès-la-Redonne, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13032-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'EGUILLES (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## <u>Article 1</u>

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Eguilles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Eguilles, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Eguilles et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Eguilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13031-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA DESTROUSSE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Destrousse sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Destrousse, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de La Destrousse et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de La Destrousse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13030-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cuges-les-Pins sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cuges-les-Pins, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Cuges-les-Pins et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Cuges-les-Pins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13029-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cornillon-Confoux sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cornillon-Confoux, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de Cornillon-Confoux et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Cornillon-Confoux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13028-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA CIOTAT

(département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Ciotat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Ciotat, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune de La Ciotat et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de La Ciotat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13008-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'AURONS (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aurons sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Aurons, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Aurons et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Aurons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet



## **CABINET**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf.: IAL-13006-01

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'AUREILLE (département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aureille sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- le cas échéant, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Aureille, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune d'Aureille et à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté et le dossier communal d'informations seront accessibles depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune d'Aureille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 8 février 2006

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Directeur de cabinet

